

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 juin 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

**Lettre datée du 24 juin 2012, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais appeler votre attention sur un incident grave qui, dans le contexte de la crise syrienne, représente un réel danger pour la paix et la sécurité dans la région.

Le 22 juin 2012 à 11 h 58 (heure locale), un appareil militaire turc de type RF-4 a été abattu par les forces syriennes, alors qu'il n'était pas armé et effectuait un vol en solitaire à 13 milles marins des côtes syriennes, dans l'espace aérien international, à une altitude de 2 300 mètres environ.

Les coordonnées précises du lieu de l'incident sont 35° 48' 22" de latitude N-35° 32' 21" de longitude E. L'avion ne montrait aucun signe d'hostilité et ne participait à aucune manœuvre, et ses systèmes d'identification étaient en fonctionnement. Aucun avertissement n'a été donné avant le tir. Ayant reçu un coup qui devait lui être fatal, l'avion a dévié vers la côte syrienne avant de s'abîmer dans la mer à 8 milles marins de la côte de Lattaquié, précisément aux points de coordonnées 35° 48' 26" de latitude N-35° 37' 59" de longitude E.

Les relèvements radar et radio enregistrés aussi bien par les autorités turques que syriennes montrent que notre avion a été abattu dans l'espace aérien international. Les relèvements radar effectués par des tiers le confirmeraient également. En outre, l'enregistrement de la communication radio entre les autorités syriennes démontre clairement que celles-ci étaient parfaitement informées des circonstances et du fait que l'avion appartenait à la Turquie.

Une opération de recherche et de sauvetage a été lancée immédiatement et est toujours en cours. Le 22 juin, un engin antiaérien a cependant ouvert le feu sur un avion turc de type CASA depuis la côte syrienne, alors que l'opération était menée en coordination avec les autorités syriennes.

Pour l'heure, l'objectif principal de la Turquie est de mener à bien la mission de recherche et de sauvetage. Une fois que tous les faits auront été établis, nous



déciderons par quelles mesures il convient de répondre à cet acte. La Turquie usera de ses droits découlant du droit international.

Cet acte d'hostilité qu'ont commis les autorités syriennes dans l'espace aérien international et qui a peut-être coûté la vie à deux pilotes turcs constitue une menace pour la sécurité nationale de la Turquie. C'est pourquoi nous le condamnons résolument.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**
